

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS  
séance du 01/04/2016

L'an 2016 et le 1<sup>er</sup> Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

**Présent(s)** : M. DANEDE Laurent, Maire, Mmes : BISOT Nadia, BROSSARD Julina, JOUBERT Corinne, VERGNAUD Nathalie, MM : FILLATRAUD Jean-Christophe, FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis, GENTET Frédéric, HAULBERT Ludovic, MORAIN Mickaël, PAPON Bruno, PAYRAUDEAU Alain, ROUHAUD Henri

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme GERARDIN Marie-Anne à M. PAYRAUDEAU Alain, M. LUCAS Bruno à M. FILLATRAUD Jean-Christophe

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 24/03/2016

Date d'affichage : 24/03/2016

**Secrétaire de Séance** : Mme VERGNAUD Nathalie

### ORDRE DU JOUR

Produits irrécouvrables  
Modification des commissions  
Moyenne pondérée de la PFAC dégressive  
Réhabilitation du Bar-Restaurant  
Réhabilitation de l'Ecole : Choix de la maîtrise d'oeuvre  
Contrat CAE : Prolongement du contrat  
FDAC 2015  
Vente de la parcelle ZH 228

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à Jean-Christophe FILLATRAUD, dernier secrétaire de séance, si le Procès verbal de la séance du 29 février 2016 a été rédigé. Celui-ci répond que non.

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour :  
- Renouvellement du contrat SEGILOG

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

Monsieur le Maire informe que le point n°2 sera repoussé à la fin de la séance.

réf 2016015 : Produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes d'admission en non valeur formulées par le comptable du trésor Public, de créance concernant des impayés. (Loyers 2013, 2014, 2015).

Toutes les voies de recours ont été explorées par le Trésor Public et les créances sont donc irrécouvrables.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'ADMETTRE en non valeur la somme de 784€48
- de PREVOIR les crédits correspondants au compte 6541 sur le BP 2016

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2016016 : Moyenne pondérée de la PFAC dégressive

La commune a, par délibération n°2015077 en date du 11 décembre 2015, déterminé les conditions de mise en œuvre de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif dans le cadre des lotissements et mis en place une dégressivité de cette participation.

Dans le cadre d'un permis d'aménager pour un lotissement de 26 lots, l'aménageur envisage de laisser à la charge des futurs acquéreurs la PFAC. En règle générale, c'est le lotisseur qui s'acquitte de cette participation et qui le répartit sur le coût des lots.

Pour une question d'égalité envers les futurs usagers, Monsieur le Maire propose de fixer une moyenne pondérée de cette Participation au Financement de l'Assainissement Collective dégressive, en prenant le coût de la PFAC de 26 lots et de le diviser par le nombre de lot soit  $14000€ / 26 = 538€46$ .

Cette délibération ne s'appliquera qu'à ce lotissement et celle du 11 décembre 2015 reste la délibération de référence pour les permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de la moyenne pondérée de la PFAC Dégressive pour ce lotissement de 26 lots
- ACCEPTE la somme de 538€46 HT par lot.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2016017 : Réhabilitation du Bar-Restaurant

Monsieur le Maire fait un historique du dossier et présente le montant estimatif des travaux à réaliser par l'architecte désigné par la commune qui est de 70000€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que le maintien des commerces en milieu rural fait partie du rôle des élus et participe au développement économique et au lien social entre les habitants. La présence d'une activité de restauration renforce la dynamique entre les commerces.

Frédéric GENTET, Adjoint délégué aux travaux présente le dossier, la fiche financière, et le planning des travaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le programme de réhabilitation du bar-restaurant, de lancer le marché public de travaux, et de l'autoriser à lancer les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le programme de réhabilitation du Bar-restaurant
- LANCER le marché public de travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions mobilisables

**A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)**

réf 2016018 : Réhabilitation de l'Ecole : Choix de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 6 novembre 2015, il a approuvé la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'école et son programme. Suite à cette décision, la commune a lancé un appel d'offres pour un marché

public de Maîtrise d'œuvre du 14 janvier au 18 février 2016. Le 29 février, la commission "école" s'est réunie pour ouvrir les plis, assistée par l'Agence Technique Départementale. Le 18 mars, la commission s'est réunie une nouvelle fois afin d'analyser les différentes offres (12 candidats, 11 visites réalisées et 3 dossiers incomplets).

Monsieur le Maire, après explication du tableau d'analyse des offres, propose de suivre l'avis de la commission "école" : le choix du maître d'œuvre classé en première position pour une offre financière de 31 013€ HT, d'envoyer les notifications aux candidats non retenus, d'attendre les onze jours de délai de recours, puis de notifier au candidat retenu. Monsieur le Maire en profite pour aborder le sujet de fermeture de classe potentielle et/ou suppression de poste sur le RPI (lecture des courriers entre l'Inspection d'Académie et le RPI).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le choix du Maître d'œuvre classé en 1ère position pour une offre financière de 31 013€ HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier le marché aux candidats selon la procédure des marchés publics.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

#### Autorisation de Programme et crédits de paiements

Suite à l'entretien avec Mme HENDRYCKS, responsable de la trésorerie de Mansle, le 29 mars, il s'avère qu'il n'est pas nécessaire de réaliser le programme d'investissement suivant une opération financière de type Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP), qui a pour principal avantage d'individualiser sur une année budgétaire les crédits réellement engagés, dans le cadre d'un programme pluriannuel qui sera réalisé sur les années 2016, 2017 et 2018.

Un programme sera voté sur le Budget Primitif 2016, les crédits inscrits au budget 2015 et reconduits en RAR au BP 2016 étant suffisants pour engager les études de Projet et pour lancer le marché de travaux correspondant. L'AP/CP sera réalisé en interne sur les exercices 2016, 2017 et 2018 (suivi financier simple).

#### réf 2016019 : Contrat CAE : Prolongement du contrat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 14 octobre 2014, il avait été décidé de recruter un agent supplémentaire en contrat aidé. Lors de sa délibération n°2014053, le conseil municipal avait décidé d'ouvrir un poste à 35h, de recruter un agent en contrat CAE.

Anthony RENET a été recruté dans ce cadre le 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une durée de 14 mois. Au cours du conseil municipal du 12 février 2016, le renouvellement du Contrat CAE a été accepté pour 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 octobre 2016. Or, après un échange avec Pôle emploi pour la mise en œuvre de la délibération correspondante, il s'avère que le contrat peut être renouvelable plusieurs fois dans la limite de 24 mois (et non 20 mois comme précédemment).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat pour les 10 mois restants soit jusqu'au 28 février 2017 et annuler la délibération n°2016002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de renouveler le contrat CAE d'anthony RENET pour les 10 mois restants soit jusqu'au 28 février 2017
- ACCEPTE d'annuler la délibération n°2016002

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

#### réf 2016020 : FDAC 2015

Monsieur le Maire rappelle que, Conformément aux orientations de la commission "Voirie", un choix de 2 voies communales a été fait pour devis dans le cadre du FDAC 2015 :

- VC104 : soit en bicouche pour un montant estimé de 4 637€ HT ou soit en enrobé, pour un montant estimé de 8 885€ HT
- Rue du canton : Evacuation des eaux pluviales pour un montant estimé de 13 253.60€ HT

La commission des finances du 30 mars propose les travaux de la rue du Canton, le VC 104 étant aujourd'hui dans un état satisfaisant et pouvant être traité dans le cadre du programme annuel de point à temps (dépense de fonctionnement maintenant éligible au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la FCTVA).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir dans le cadre du FDAC 2015 les travaux de gestion des eaux pluviales de la rue du Canton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de retenir les travaux de gestion des eaux pluviales de la rue du Canton, dans le cadre du FDAC 2015.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2016021 : Vente de la parcelle ZH 228

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une société a déposé le 14 mars dernier une demande de permis d'aménager pour un dossier d'autorisation pour un lotissement dit "lotissement le Chardonneau". La commune possède une parcelle rue du Chardonneau, parcelle référencée ZH 228 pour 350m<sup>2</sup> qui se situe à proximité de l'emprise du projet de lotissement.

Monsieur le Maire explique que cette parcelle ne permettra pas, dans le cadre des futurs constructions un alignement des clôtures des nouvelles constructions avec le trottoir existant. De plus, elle est située en contrebas de la voirie ce qui la rend sujette à l'accumulation des eaux pluviales. Cette parcelle est aujourd'hui entretenue dans le cadre d'une exploitation agricole. Une fois le lotissement construit, cette parcelle resterait à la charge de la commune et l'entretien serait effectué par les agents.

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que l'aménageur offre d'acheter cette parcelle pour l'euro symbolique. En contrepartie, il se chargera de la déconstruction de la réserve incendie qui est inutile et les frais d'acte seront à sa charge.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la vente de la parcelle ZH 228 pour une superficie de 350m<sup>2</sup>
- ACCEPTE la somme de 1€
- ACCEPTE que la déconstruction de la réserve incendie et tous les frais annexes soient à la charge de l'aménageur.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2016022 : Renouvellement du contrat SEGILOG

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services n° 2016.03.0367.07.000.M00.000728, qui doit être renouvelé pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat avec la société SEGILOG qui donne une entière satisfaction et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat. Le montant de la prestation s'élève à 6750€ H.T. sur trois ans

- en 2016 : 2250€ HT
- en 2017 : 2250€ HT
- en 2018 : 2250€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans.
- ACCEPTE le montant de la prestation ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

Modification des commissions

Après consultation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de reporter ce point à la prochaine séance. Il demande qui est susceptible de candidater sur les commissions :

⇒ Commission Travaux Bâtiments Cimetière :

- |                                  |                              |
|----------------------------------|------------------------------|
| - Alain PAYRAUDEAU               | - Jean-Christophe FILLATRAUD |
| - Nadia BISOT                    | - Henri ROUHAUD              |
| - Régis FRANCOIS dit CHARLEMAGNE | - Bruno PAON                 |
| - Laurent DANEDE                 |                              |

⇒ Commission Affaire scolaire :

- |                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| - Ludovic HAULBERT  | - Marianne GERARDIN |
| - Nathalie VERGNAUD | - Henri ROUHAUD     |
| - Corinne JOUBERT   | - Laurent DANEDE    |

⇒ Commission Aménagement Territoire Sécurité :

- |                              |                   |
|------------------------------|-------------------|
| - Jean-Christophe FILLATRAUD | - Julina BROSSARD |
| - Marianne GERARDIN          | - Henri ROUHAUD   |
| - Laurent DANEDE             | - Bruno PAPON     |

Cette liste pourra être modifiée lors du vote.

Points pour information :

- Projet aire de jeux : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce n'est pas possible sur le terrain de départ car en zone N de la carte communale... à voir pour le terrain de foot. Un tour de table pour demander aux conseillers est fait pour savoir si l'endroit peut convenir (**pour : 3 C : 11 Abs : 1**)
- Alarme mairie : Monsieur le Maire informe sur le tarif d'une location de matériel pour un système d'alarme pour la mairie. Le principe de la location est retenu.
- Véhicule en LLD : le contrat arrive à son terme. Que fait-on ? Bruno LUCAS, Ludovic HAULBERT et Henri ROUHAUD se proposent pour étudier le dossier.
- Dissolution de l'Association Foncière Rurale : Dossier qui sera mené par Henri ROUHAUD et la secrétaire de Mairie.

Questions diverses :

- Julina BROSSARD demande où en est le dossier des Eaux pluviales de Fenêtre : Toujours en attente du chiffrage.
- Mickaël MORAIN demande où en est le dossier du Bus pour le Lieu dit La Faye. Dossier en attente et à relancer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 00 h 05.